

Matériel

L'infrastructure IT et le parc de machines représentent souvent le moteur d'une entreprise. Vous frémissez à l'idée que ceux-ci présentent une défaillance ? Vous trouverez chez nous des solutions d'assurance sur mesure qui vous garantiront une grande tranquillité d'esprit.

Bris de machine

Si vous disposez de machines pour votre production, vous attendez d'elles qu'elles fonctionnent correctement. Toute machine défectueuse ou endommagée est en effet susceptible de compromettre votre rentabilité. Une assurance Bris de machine vous évitera dans ce cas bien des soucis financiers avec la possibilité d'assurer les machines fixes et mobiles contre tout dommage (accidentel) soudain.

Garantie ? Contrat de maintenance ?

Avez-vous vraiment besoin d'une telle assurance Bris de machine ? Vous avez déjà un contrat de maintenance ? Et il y a aussi la garantie du fabricant ? Vous devez savoir qu'une assurance Bris de machine n'offrira pas les mêmes couvertures qu'un contrat de maintenance ou qu'une garantie de fabricant.

- Un **contrat de maintenance** couvre les dommages accidentels, par exemple suite à un défaut d'entretien. Les frais de réparation sont donc toujours à votre charge.
⇒ Assurance Bris de machine : la compagnie d'assurance prend les frais d'un assuré à sa charge.
- La **garantie de fabricant** n'intervient qu'en cas de vice au niveau de la construction, du matériel ou du montage, pas en cas de dommages matériels soudains. Cette garantie est du reste limitée dans le temps.
⇒ Assurance Bris de machine : couvre aussi les dommages soudains et veille à ce que la production ne soit pas compromise.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Il s'agit d'une police tous risques. Autrement dit, tous les dommages possibles sont couverts, à quelques exceptions logiques près. Quelle qu'en soit la cause. Voici quelques exemples.

Une assurance Bris de machine vous couvrira contre les dommages provoqués par :

- des causes externes : foudre, dégât des eaux, vol, ...

êtes également indemnisé même si aucune cause n'est trouvée ou si les dommages sont uniquement dus à votre maladresse.

- Vous êtes couvert contre :
- les dommages dus à un incendie, à la foudre, à une explosion, à un dégât des eaux, à des conflits de travail, à la chute d'un aéronef, à l'action de l'électricité ou à une catastrophe naturelle.
- le vol
- les risques internes (Ex. : votre ordinateur portable ne s'allume plus.).

La couverture est valable **dans le monde entier** et également pendant le **transport** !

Vous pouvez aussi souscrire **deux garanties** supplémentaires **en option** :

- reconstitution de logiciels et de données : vous êtes indemnisé pour la reconstitution de vos fichiers de données et de vos logiciels.
- frais supplémentaires : cette option vous garantit la relance, dans les meilleurs délais, de votre activité professionnelle par le versement d'une indemnité pour la location de matériel de remplacement ou de locaux, le recrutement de personnel supplémentaire, etc.

Marchandises et matériel transportés

Deux garanties de base sont possibles :

- **couverture « tout est assuré, sauf » pour vos marchandises**
Ce qui n'est pas explicitement exclu est couvert, tant pendant leur transport que pendant le chargement et le déchargement.
- **formule exclusive pour votre matériel**
Couverture de vos outils, engins et machines contre les dommages provoqués par un accident, un incendie, une catastrophe naturelle, un effondrement, une grève, un attentat, ...

Vous pouvez également compter sur :

- une large **garantie vol**
- une **couverture supplémentaire** pour :
 - les frais contractuels de pénalité après un retard de livraison
 - les frais de sauvetage
 - les frais d'évacuation et de destruction de biens
 - les frais de déchargement, rechargement et conservation des marchandises sauvées après sinistre